

SYNDICAT
DES EAUX
DU SUD EST DU LOT

Délibération 2024/38

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Place de la Mairie
46 260 VARAIRE

Nombre de délégués votants : 35

Présents (20) : Mmes et MM AILLET Jean-Marie, AYMARD Marcel, CAMMAS Francis, CONTE Christian, COUPY Daniel, COURDESSE Pascal, CUBAYNES Christian, CUBAYNES Jean-Claude, DELLER Martine, FIGEAC Francis, FOLICHON Michèle, GROUWET Pascal, ISSALY Jacques, MAROT Michel,

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre à 9 heures et 30 minutes, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Cremps sous la présidence de Monsieur Didier PECH.

MENOUX Ludovic, MORICE Pierre, ORTALO-MAGNE André, PECH Didier, PRADEL Jean-Claude (suppléant WAGNER Marie-France), VALETTE Roselyne.

Absents représentés (0) :

Absents excusés (9) : Mmes et MM ALIBERT-SENS Charles Louis, DENOU Jerome, ESTIVAL René, GENET Mylène, GOURGOU Jean-Pierre, HAUVETTE Alix, MASSY Christian, MONTAGNE Yannick, TRAVERSAC David.

Absents (6) : Mme et MM. DECREMPS Frédéric, HEBRARD Laurent, NODARI Sébastien, NOUVIALE Arnaud, TARDY Michel, VIDAL Jean-Claude.

Monsieur Daniel COUPY est désigné en tant que secrétaire de séance.

Objet : Fins de contrats d'affermage (Iffernet et Belfort/Montdoumerc) : Conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de concession de service public et appel à candidatures pour la Commission de Service Public (CCSP)

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre des procédures relatives aux concessions de service public, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Pour le SESEL et concernant les secteurs Iffernet et Belfort-Montdoumerc, la Commission se doit d'être composée du Président ou son représentant, et de 5 membres du Comité Syndical élus au scrutin secret par le comité à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

Fixe comme suit, les conditions de dépôt des listes de la commission de concession de service public :

- Les listes seront déposées ou adressées à l'attention de Monsieur le Président, jusqu'au 13 décembre 2024 à 12h00,
- Les listes comporteront maximum 5 titulaires et 5 suppléants,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants,
- Cette Commission, une fois créée, sera compétente pour tous les dossiers de concession de service public.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le 28 NOV. 2024

Publié ou notifié le 28 NOV. 2024

Le Président



Syndicat des Eaux du Sud-Est du Lot
Place de la mairie - 46260 UZAIRÉ

A Cremps, le 19 novembre 2024
Le Président



Syndicat des Eaux du Sud-Est du Lot
Place de la mairie - 46260 UZAIRÉ

Didier PECH